



COMITE CONSULTATIF AT-LARGE

FR

AL/ALAC/ST/0510/4
ORIGINAL: Anglais
DATE: 20 mai 2010
STATUT: FINAL

Déclaration de l'ALAC

Recommandation concernant la demande de réexamen 10-1

Introduction

Par l'équipe de l'ICANN

Cette déclaration sur la recommandation concernant la demande de réexamen 10-1 a été rédigée par Sébastien Bachollet, vice-président du Comité Consultatif At-Large (ALAC).

Le 7 mai, Sébastien a soumis la version préliminaire de cette déclaration à la relecture des membres de l'ALAC, des chefs des organisations At-Large locales, des agents de liaison de l'ALAC et des membres du groupe de travail sur la nouvelle structure, la responsabilité et la transparence de l'ICANN. Le 12 mai, la version préliminaire de cette déclaration était également rendue publique sur le site de l'At-Large, ouverte aux commentaires et présentée à l'ensemble de la communauté At-Large.

Le 14 mai, le président de l'ALAC a demandé au personnel de lancer un vote en ligne de cinq jours sur la déclaration de l'ALAC sur la recommandation concernant la demande de réexamen 10-1.

Le 19 mai, à l'issue du vote en ligne et d'un résultat de 14 voix contre 0, l'ALAC a décidé d'adopter la déclaration. Les résultats peuvent être consultés indépendamment à l'adresse suivante :

<https://www.bigpulse.com/pollresults?code=nKrBcJHDis5DaVKxBgzW>

Le 20 mai, la déclaration sur la recommandation concernant la demande de réexamen 10-1 était soumise à la consultation publique pour le compte de l'ALAC et un exemplaire était envoyé au conseil d'administration de l'ICANN.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document en anglais est disponible à www.atlarge.icann.org/correspondence. Dans le cas d'une différence d'interprétation entre une version de ce document rédigée dans une autre langue et le texte original, le texte original prévaut.

Déclaration de l'ALAC sur la recommandation concernant la demande de réexamen 10-1

Le comité consultatif At-Large (ALAC) soutient les changements de règlement proposés pour réduire l'intervalle de temps entre la fin des réunions du conseil d'administration et les publications des résolutions adoptées et du rapport préliminaire.

Malheureusement, les changements de règlement proposés n'ont pas pris en compte les suggestions suivantes :

- Il est également spécifiquement requis que les documents de synthèse professionnels fournis au conseil d'administration de l'ICANN en prévision de ses réunions soient rendu publics sur le site de l'ICANN et mis en relation avec l'ordre du jour sept (7) jours avant toute réunion du Bureau.

Le comité consultatif AT-Large (ALAC) soutient vivement cette proposition ainsi qu'il l'a été déclaré dans la [Déclaration commune ALAC-NCUC sur la transparence des documents professionnels](#)

De plus, Le comité de consultatif AT-Large (ALAC) tient à insister sur

- Le fait que si l'ICANN peut s'attribuer le mérite de la création de forums publics destinés à recevoir des commentaires, il est en revanche déplorable qu'il soit si lent à traiter ces commentaires.
- La nécessité de fournir non seulement un résumé et une analyse des commentaires du forum public mais aussi une explication sur la manière dont un commentaire a été pris en compte par le personnel pour amender le document initial.